

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 38 (1966)

Heft: 11

Artikel: L'action sociale de la communauté européenne du charbon et de l'acier

Autor: S.T.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-126125>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'action sociale de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

52

La synthèse de treize années d'action sociale de la haute autorité de la CECA montre que cet organisme s'est préoccupé, dès sa création, du problème posé par le manque de logements pour les ouvriers de la communauté. On a estimé à 280 000 ceux qui étaient sans logement ou mal logés.

La construction de logements sociaux a été considérée par la haute autorité comme un élément de sa politique d'investissement, permettant aux travailleurs de trouver un emploi dans les zones en voie de développement. L'intervention financière de la haute autorité en la matière consiste à accorder des prêts à long terme et à taux d'intérêt modéré. Les programmes de constructions sont fixés compte tenu de l'avis des commissions constituées dans tous les bassins miniers et sidérurgiques. Les résultats d'une enquête menée en 1958 dans les pays de la communauté ont incité la haute autorité à poursuivre son action dans le domaine de la construction de logements sociaux, de la suppression des logements insa-

lubres et du relogement des mineurs qui, en raison de la fermeture des mines, ont été réembauchés dans d'autres exploitations.

Au 30 juin 1965 une somme équivalente à 10 690 millions de francs avait été accordée pour la construction d'environ 97 000 logements, et une nouvelle action de financement, allant de 1966 à la fin de 1968, permettra de construire 20 000 logements.

Par ailleurs, la haute autorité a réalisé deux programmes de constructions expérimentales, le premier (1954-1957) consacré à la recherche économique et le second (1958-1961) à la recherche technique. En outre, elle a organisé en 1959 un concours d'architecture, dans le but d'améliorer la qualité de l'habitat.

Enfin, consciente qu'aucune vie communautaire ne peut se développer dans les ensembles de logements sans installations collectives adéquates, elle a décidé en 1962 la mise en œuvre, dans chacun des pays de la communauté, d'un programme spécial de construction portant sur environ 400 logements.

S. T.

national, que la Société suisse des juristes était venue à la rescousse dans la procédure de consultation, il a ordonné une «superexpertise» dont il attend le résultat. Que va-t-il donc se passer? Le projet dont les Chambres seront saisies sera réputé intouchable puisqu'il exprimera tout à la fois la science et la conscience juridiques.

Fort bien, mais l'affaire est en définitive politique et la preuve c'est qu'en 1961, lorsque l'Association suisse pour le plan d'aménagement national, déjà mentionnée, organisait à Soleure ses journées d'études, sous le haut patronage de M. von Moos, conseiller fédéral, elle plaçait les débats sous le titre général «Le sol, problème capital de notre temps» ou, si l'on veut traduire plus exactement le terme de «Schicksalsfrage», nous dirions: «Le sol, problème qui met en cause le destin même du pays».

Si, à la solution de tels problèmes, les experts peuvent apporter leurs lumières, s'ils sont pleinement habilités à rappeler qu'un Etat réputé régi par le droit doit respecter en tout les normes juridiques, ils ne peuvent servir ni de paravent, ni de «répondants politiques» à l'autorité.

Il y a un peu plus d'un an, en désaccord avec la commission de gestion du Conseil national sur les moyens de renforcer le contrôle parlementaire, le Conseil fédéral demandait l'avis d'un jurisconsulte qui affirmait notamment:

«L'accroissement des charges de l'Etat a conféré au gouvernement une puissance d'action jadis insoupçonnée. La défense des intérêts de la communauté, dans les conditions toujours plus difficiles de la vie moderne, requiert une initiative constante des gouvernements pour répondre rapidement aux besoins nouveaux.»

Hélas, le moins qu'on puisse dire c'est que pour la réforme du droit foncier et la mise en train d'un aménagement du territoire, cet esprit d'initiative ne s'est guère manifesté au Conseil fédéral qui avait là pourtant une belle occasion d'affirmer son sens des responsabilités, partant son autorité, en signalant assez tôt, à l'attention des Chambres et du peuple, les raisons et les moyens d'adapter le droit à une réalité profondément transformée.

Georges Perrin
«Journal de Genève.»